

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ROUEN, le

A R R Ê T É

2ème Bureau

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie

Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement.

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur,

V U :

La Loi du 19 Juillet 1976 sur les Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement,

L'Arrêté Préfectoral du 13 Décembre 1965 autorisant
la Société d'Aménagement de la Région du HAVRE à installer au 107, Rue
Edmond Vaillant LE HAVRE, une chaufferie et un dépôt de liquides inflam-
mables de la 2ème catégorie,

Le récépissé de déclaration en date du 17 Novembre
1970 relatif à la prise de possession de cet Etablissement par la Société
d'Exploitation de chauffage de CAUCRIAVILLE (S. E. C. C.),

L'Arrêté Préfectoral en date du 15 Janvier 1974 im-
posant à la Société exploitante, (Société d'exploitation de chauffage de
CAUCRIAVILLE) des prescriptions complémentaires pour l'aménagement
et l'exploitation de ladite chaufferie,

Le dossier présenté par la Société d'aménagement
de la Région du HAVRE (propriétaire des Installations) relatif à la
Construction de la Cheminée de cette chaufferie,

Le rapport de M. l'Inspecteur des Installations en
date du 2 Décembre 1976,

La délibération du Conseil Départemental d'Hygiène
en date du 25 Janvier 1977.

.../...

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Les rubriques II 2 et II 3 de l'article 1er de l'Arrêté Préfectoral du 15 Janvier 1974 sont modifiées comme suit :

II 2 "La teneur en soufre du combustible utilisé sera limité à 4 %".

II 3 "Les caractéristiques de la cheminée seront déterminées en fonction de l'Arrêté Ministériel du 20 Juin 1975.

La hauteur sera d'au moins 70 mètres.

La vitesse d'éjection des gaz de combustion sera supérieur à 8m/s.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet du HAVRE, M. le Maire du HAVRE, M. l'Ingénieur en Chef des Mines, MM. les Inspecteurs des Etablissements Classés, M. le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre, MM. les Inspecteurs du Travail, M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ainsi que tous agents habilités des services précités, et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ROUEN, le 23 Février 1977.

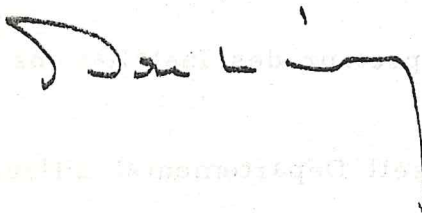
LE PREFET,

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Le Secrétaire Général,



M. BARBOTIN.

Claude RICHARD.